

**Délibération n° 2025-19 du 20 novembre 2025  
portant désignation d'agents de l'agence  
pour représenter le collège devant la commission des sanctions**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22, R. 232-11, R. 232-91-1 et R. 232-95,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence de la désignation d'un membre du collège, peuvent assurer, avec l'assistance éventuelle d'un autre agent de l'Agence, les fonctions de représentant du collège devant la commission des sanctions :

- M. Antoine MARCELAUD, secrétaire général adjoint ;
- Mme Floriane CAVEL, directrice du département des affaires juridiques et institutionnelles ;
- M. Baptiste BOYER, Mme Pauline GARRIGUE, Mme Céline MAURO et M. Gautier MULLER, exerçant leurs fonctions au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 2** : La délibération n° 2022-39 du 10 novembre 2022 portant désignation d'agents de l'agence pour représenter le collège devant la commission des sanctions est abrogée.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 novembre 2025.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS